

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la séance du jeudi 23 juillet 2020

1) Ordre du jour complémentaire

Le Maire propose à l'assemblée l'ordre du jour complémentaire suivant :

- Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à la CC GAM.

Décision

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'ordre du jour complémentaire.

2) Approbation des comptes-rendus des séances du 25 juin et du 10 juillet 2020

Le Conseil municipal doit approuver les comptes-rendus des séances du 25 juin et du 10 juillet 2020.

Décision

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** les comptes-rendus des séances du 25 juin et du 10 juillet 2020.

3) Affectation des résultats pour le budget principal de la Commune 2020

La commission finances propose les affectations suivantes :

- * article 1068 – réserves : 51.211,75 €
- * Compte 002 – report à nouveau en section de fonctionnement : + 113.998,02 €
- * Compte 001 – report à nouveau en section d'investissement : - 46.624,75 €

Décision

Le Conseil **approuve à l'unanimité** les affectations de résultats pour le budget principal de la Commune 2020.

4) Affectation des résultats pour le budget Service des Eaux 2020

La commission finances propose les affectations suivantes :

- * article 1068 – réserves : -
- * Compte 002 – report à nouveau en section de fonctionnement : + 40.384,75 €
- * Compte 001 – report à nouveau en section d'investissement : + 149.185,57 €

Décision

Le Conseil **approuve à l'unanimité** les affectations de résultats pour le budget Service des Eaux 2020.

5) Affectation des résultats pour le budget Service Assainissement 2020

La commission finances propose les affectations suivantes :

- * article 1068 – réserves : -
- * Compte 002 – report à nouveau en section de fonctionnement : + 16.110,02 €
- * Compte 001 – report à nouveau en section d'investissement : + 45.967,77 €

Décision

Le Conseil **approuve à l'unanimité** les affectations de résultats pour le budget Service Assainissement 2020.

6) Affectation des résultats pour le budget Boucherie 2020

La commission finances propose les affectations suivantes :

- * article 1068 – réserves : 2.463,42 €
- * Compte 002 – report à nouveau en section de fonctionnement : + 1.174,89 €
- * Compte 001 – report à nouveau en section d'investissement : - 2.463,42 €

Décision

Le Conseil **approuve avec 14 voix pour et une abstention** les affectations de résultats pour le budget Boucherie 2020.

7) Subventions communales aux Associations 2020

Après avis de la commission des finances, il est proposé les subventions suivantes dont le détail est repris sur le document joint pour un montant global de 1.680,00 euros, étant précisé qu'il a été porté au budget primitif de la commune une somme totale de 2.500,00 euros, la différence, soit 820 euros, restant disponible pour soutenir éventuellement une association en cours d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont soumises à une demande écrite formulée par les présidents d'association.

Décision

Le Conseil, après avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, **arrête à l'unanimité** la liste des subventions et prévoit au budget primitif de la commune une somme totale de 2.500,00 euros.

8) Approbation du budget primitif principal de la Commune 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 601.607,02 €

Recettes : 601.607,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 178.408,77 €

Recettes : 178.408,77 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve avec 14 voix pour et une voix contre** le budget primitif de la Commune 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

9) Approbation du budget primitif Service des Eaux 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du Service des Eaux :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 143.033,75 €

Recettes : 143.033,75 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 165.019,00 €

Recettes : 215.587,57 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le budget primitif du Service des Eaux 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

10) Approbation du budget primitif Service Assainissement 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du Service Assainissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 50.319,62 €

Recettes : 50.319,62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 53.109,00 €

Recettes : 70.447,77 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le budget primitif du Service Assainissement 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

11) Approbation du budget primitif Boucherie 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Boucherie :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8.750,00 €

Recettes : 8.750,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5.053,42 €

Recettes : 5.053,42 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le budget primitif de la Boucherie 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

12) Approbation du budget primitif lotissement l'Ouche Tiroux 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du lotissement l'Ouche Tiroux :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 570.843,04 €

Recettes : 570.843,04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 442.171,04 €

Recettes : 442.171,04 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le budget primitif lotissement l'Ouche Tiroux 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

13) Modification de la délibération des délégations du Conseil municipal au Maire

Retrait de la délibération n°2020-29 en date du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 5.000 € unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (jusqu'à 100.000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100.000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (affaire jugée devant le tribunal administratif) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans limite fixée par le conseil municipal (jusqu'à 10.000 euros) ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (jusqu'à 100.000 euros) ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme jusqu'à 100.000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14) Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) à la CC GAM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal, il est demandé de désigner un représentant à la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé ci-dessus et **décide à l'unanimité** de **Désigner** Monsieur Christian DELAFORGE, en tant que représentant pour siéger au sein de la CLECT à la CC GAM.

15) Mise en place du document unique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le document unique est obligatoire pour tous les employeurs depuis le 8 novembre 2002. Il concerne chaque unité de travail et doit être mis à jour au moins chaque année et qu'il est non modifiable.

La prestation est faite sous la responsabilité du Maire et permet la recherche des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité (recherche des risques par typologie des situations dangereuses, évaluation précise par unité de travail et risques identifiés et une synthèse directement exploitable et accompagnée d'un programme d'actions de prévention).

Le montant de la prestation « assistance au Document Unique » s'élève à 874,80 € TTC et celui de « Action Prévention » à 824,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de retenir SEPR (Société d'Éditions et de Protection Route) – Pôle Prévention – 3 rue de Liège – 75441 PARIS Cedex 9,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de ce contrat,
- **DIT** que la dépense sera mandatée sur les crédits ouverts pour ce programme.

16) Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 – changement des fenêtres de la salle Pierre Terrade et des volets des logements communaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée pour les changements des fenêtres de la Salle Pierre Terrade et des volets des logements communaux.

La commission Patrimoine communal – Urbanisme devrait bientôt retenir l'entreprise pour cet investissement.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'année 2020.

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'étude de ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

17) Demande de subvention au titre de l'appel à Projets Territoires 2020 – changement des fenêtres de la salle Pierre Terrade et des volets des logements communaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée pour les changements des fenêtres de la Salle Pierre Terrade et des volets des logements communaux.

La commission Patrimoine communal – Urbanisme devrait bientôt retenir l'entreprise pour cet investissement.

Ces travaux sont éligibles au titre de l'Appel à Projets Territoire 2020.

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à Projets Territoires 2020 auprès du Département,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'étude de ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

18) Communications diverses

- Ages et Vie,
- nouvelle distribution de masques,
- producteurs locaux,
- foire d'Autun,
- rénovation du bar salle Terrade (Bernard Tourneau),
- convention 30 Millions d'Amis,
- commissions CCGAM.

A Mesvres,
Le 27 juillet 2020

La Secrétaire de Mairie : Véronique BRUNEL
Le Secrétaire de séance : Hervé MOUTARDE